



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2023-068

à

Mme CARTIER Catherine
9 Hent Mazou
29840 Porspoder

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 27 Juillet 2023, enregistrée n° 003-2023, par **Madame CARTIER Catherine** en vue d'organiser le 12 et 13 Août 2023 de Porspoder,

ARRÊTE

- Article 1er :** **Madame CARTIER Catherine domicilié à Porspoder, au 9, Hent Mazou** est autorisée à organiser le 11 et 13 Août 2023, une vente au déballage.
- Article 2 :** Madame CARTIER Catherine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.
- Article 3 :** Madame CARTIER Catherine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame CARTIER Catherine**.

Fait à PORSPODER, le 27/07/2023

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère